



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
Chemin du Musée 15, CH-1700 Fribourg

Service de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires SAAV
Amt für Lebensmittelsicherheit
und Veterinärwesen LSVW

Inspectorat eau potable, piscines, produits chimiques et
radon

Chemin du Musée 15, CH-1700 Fribourg

T +41 26 305 80 10, F +41 26 305 80 19
www.fr.ch/saav

Fribourg, novembre 2013

Interconnexions entre réseaux d'eau publics et privés

Ces dernières années, plusieurs pollutions de réseaux d'eau publics ont été attribuées à la présence d'interconnexions entre le réseau public et des sources privées. Afin de prévenir ces contaminations, le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV) rappelle les points suivants.

Bases légales

Ordonnance fédérale sur l'eau potable, l'eau de source et l'eau minérale (RS 817.022.102), art. 6:

³ Les ouvrages, appareils et équipements des infrastructures d'eau potable doivent être aménagés, exploités, agrandis ou modifiés conformément aux règles reconnues de la technique.

Loi sur l'eau potable (LEP, RSF 821.32.1), art. 20:

Les infrastructures doivent répondre aux exigences du programme d'équipement et être conformes aux règles reconnues de la technique.

Règlement sur l'eau potable (REP, RSF 821.32.11), art. 13:

¹ Les infrastructures d'eau potable et les installations techniques doivent répondre aux règles reconnues de la technique. Le Service établit la liste de ces règles.

² Les infrastructures et les installations techniques doivent être protégées contre toute contamination.

Dans le cas présent, les règles reconnues de la technique sont décrites dans la directive W3/C1 (2013) de la SSIGE : « *Protection contre les retours d'eau dans les installations sanitaires.* »

Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts **DIAF**
Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft **ILFD**

Règles de la technique

La directive W3/C1 définit un fluide de catégorie 5 comme un fluide présentant un danger pour la santé humaine en raison de la présence possible d'éléments microbiologiques ou viraux. Une ressource de privé, que ce soit de l'eau de pluie ou un captage de privé (qui ne répond pas entièrement aux exigences légales relatives à l'eau potable : zones de protection, ouvrages conformes, autocontrôle, traitement éventuel) entre dans cette catégorie 5.

Dans ce cas, les chapitres 7.5 et 11 de la directive W3/C1 établissent que seuls les ensembles de protection AA (surverse totale), AB (surverse avec trop-plein non circulaire) ou AD (surverse par injecteur) sont admis pour une connexion au réseau d'eau potable.

Instructions du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

Les règles reconnues de la technique énoncées ci-dessus définissent clairement les exigences en matière d'interconnexion. **Les interconnexions (y compris celles munies de disconnecteurs ou de flexibles) ne sont pas admises : les installations de distribution des sources privées doivent être indépendantes du réseau public.**

Pour les mêmes raisons, les systèmes munis d'un tuyau flexible permettant de connecter alternativement l'arrivée d'une source privée et l'arrivée d'une source communale ne sont pas admis. En effet, dans ce cas de figure également les installations du réseau public ne sont pas indépendantes de la source privée et un contact entre l'eau du réseau public et de l'eau non contrôlée est possible.

En conséquence, seuls les systèmes équipés d'une surverse (type AA, AB ou AD selon la directive W3/C1) sont admis.

Pour tout complément d'information

—

Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV)

Chemin du Musée 15, 1700 Fribourg

Tél. 026 305 80 10

Courriel: saav-cc@fr.ch

Internet: www.fr.ch/saav

Fribourg, novembre 2013 / AN